



"Plan d'une partie du cours de la Seille, à joindre au rapport du soussigné en date de ce jour, sur la demande formée par M. de la Chapelle", par le conducteur faisant fonction d'ingénieur principal du 2<sup>e</sup> arrondissement Boulmicot, le 30 mai 1831. Il s'agit d'une demande du baron de la Chapelle pour conserver en leur état actuel les vannes et le déversoir de son moulin de Loisy. Avec le chemin de halage, les propriétés. (Archives VNF-direction territoriale Centre-Bourgogne ; subdivision de Montceau-les-Mines)

Référence du document reproduit :

- **Plan d'une partie du cours de la Seille, à joindre au rapport du soussigné en date de ce jour, sur la demande formée par M. de la Chapelle, par le conducteur faisant fonction d'ingénieur principal du 2<sup>e</sup> arrondissement Boulmicot, le 30 mai 1831. Il s'agit d'une demande du baron de la Chapelle pour conserver en leur état actuel les vannes et le déversoir de son moulin de Loisy. Avec le chemin de halage, les propriétés. Dessin, 73 x 56 cm, signé et daté 1831, Archives VNF-direction territoriale Centre-Bourgogne ; subdivision de Montceau-les-Mines. Non coté.**  
Plan d'une partie du cours de la Seille, à joindre au rapport du soussigné en date de ce jour, sur la demande formée par M. de la Chapelle, par le conducteur

faisant fonction d'ingénieur principal du 2<sup>e</sup> arrondissement Boulmicot, le 30 mai 1831. Il s'agit d'une demande du baron de la Chapelle pour conserver en leur état actuel les vannes et le déversoir de son moulin de Loisy. Avec le chemin de halage, les propriétés. Dessin, 73 x 56 cm, signé et daté 1831, Archives VNF-direction territoriale Centre-Bourgogne ; subdivision de Montceau-les-Mines. Non coté.  
VNF-direction territoriale Centre-Bourgogne ; subdivision de Montceau-les-Mines : non coté

IVR26\_20107100674NUC4A

Auteur de l'illustration : Pierre-Marie Barbe-Richaud

Auteur du document reproduit : Boulmicot

Date de prise de vue : 2010

(c) Région Bourgogne-Franche-Comté, Inventaire du patrimoine

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation